

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2025**

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	16
Présents :	13
Pouvoirs :	2
Excusés :	2
Absents :	1
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	15
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

***Vendredi 5 septembre 2025, à 18h30, en vertu de la convocation du vendredi 29 août 2025, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.***

**Etaient présent(e)s :**

M. DUPUY Cédric, Maire, Mme BOUETARD Sabrina, M. BOURGEOIS Vincent, M. DAGNAUD Christian, M. EICHERT Jean-Marie, M. FAURIE Allain, Mme LEOMENT Adeline, M. MARAIS Alain, Mme MATHIAS Isabelle, Mme PENOUTY Isabelle, M. POISBELAUD Alain, M. RABY Philippe, Mme ROBERT Béatrice

**Etaient excusé(e)s :**

Mme DEHEGER Virginie (donne pouvoir à Mme BOUETARD Sabrina), Mme DELESQUE Patricia (donne pouvoir à M. DUPUY Cédric)

**Etaient absent(e)s :** Mme LAFORGE Julie

**A été nommée secrétaire :** Adeline LEOMENT

**2025-04-006 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE POUR LES ACQUISITIONS DE PARCELLES DANS LE MARAIS DE GENSAC  
LA PALLUE**

Monsieur le Maire explique que l'opération relative à l'acquisition de parcelles dans le Marais de Gensac la Pallue, dont le coût prévisionnel s'élève à **4 000.00 € TTC**, est susceptible de bénéficier d'une subvention d'investissement auprès du Département de la Charente au titre du dispositif « Environnement – Schéma des espaces naturels ».

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Acquisitions de parcelles	4000.00€	Autofinancement	800.00 €
		Département de la Charente	3 200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 000.00 €</b>		<b>4 000.00 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette opération et son coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve l'acquisition de parcelles dans le Marais de Gensac la Pallue, d'un montant prévisionnel de 4000.00 €,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de la Charente à hauteur de 80 % du montant des acquisitions, soit un montant de 3 200.00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme, le 15/09/2025

Le Maire,  
Cédric DUPUY

Affiché le 18/09/2025

Transmis au contrôle de légalité

